

Modification au règlement d'admission aux examens des gardes-malades

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **21/22 (1913)**

Heft 11

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-555898>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Modification au Règlement d'admission aux examens des gardes-malades

Dans sa dernière séance, le Comité central a fixé au *dimanche 23 novembre, à Olten*, la réunion annuelle.

Nous engageons vivement toutes nos infirmières et releveuses de la section romande à assister à cette assemblée.

Le Comité a décidé que les infirmières de « La Source » pourront faire partie de l'Alliance *sans passer d'examen*, pour peu qu'elles remplissent les conditions du § 2, litt. *d*, des prescriptions concernant les examens d'admission.

Cet article doit être modifié comme suit:

§ 2. Celui qui désire passer l'examen doit en aviser par écrit le président de la commission, au moins six semaines avant la date approximative de l'examen. Il doit joindre à cette demande:

a) un curriculum vitae écrit par lui-même;

b) un certificat de bonne vie et mœurs;

c) son acte de naissance, qui prouvera qu'il a accompli sa 23^e année d'âge;

d) « des certificats attestant trois ans d'activité auprès de malades, dont un an au moins passé dans le même hôpital ayant un service de chirurgie et de médecine interne, et 12 mois dans d'autres hôpitaux. »

Cet article, ainsi modifié, est moins sévère que celui de jadis; il permettra à une infirmière de se présenter à l'examen

lorsqu'elle aura fait par exemple les services suivants:

Six mois, comme volontaire, dans un hôpital communal,

trois mois dans une clinique générale,

trois mois dans un hôpital de district

(soit 12 mois de divers hôpitaux), puis

un an dans un hôpital (où il y a service de chirurgie et de médecine interne)

et enfin un an de service privé, ou dans une clinique, maison de santé, sanatorium, etc.

Dans le cas où cette troisième année aurait été passée dans un établissement d'aliénés, dans un asile, ou dans une maison hospitalière où la garde n'aurait pas l'occasion de se familiariser convenablement avec le soignage des malades, le président de la commission des examens décidera si ce stage douteux peut être compté comme valable.

Il pourra donc être bon que des gardes, candidates à l'examen, s'adressent par écrit au président (M. le Dr Ischer, 8, Laupenstrasse, à Berne) et lui demandent par exemple ceci: Je suis dans tel établissement, voici ce que j'y fais; le temps que j'y passerai me sera-t-il compté dans les trois ans prévus dans le règlement d'admission aux examens?

Des demandes semblables peuvent aussi être adressées aux présidents des sections de l'Alliance. Ceux-ci les transmettront à la commission des examens qui décidera.



Hygiène et politesse

Autrefois on sermonait la jeunesse, on lui faisait sans cesse la leçon, on lui adressait volontiers de sages avertissements;

aujourd'hui nous faisons mieux, nous la persuadons de prendre soin d'elle-même, nous lui inspirons des convictions et nous